



St-Ubalde

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 31 mars 2025, à 18 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Shirley Drouin, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Louis Ouellet étant absent.

M^{me} July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-03-73

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 5, concernant l'approbation du plan d'intervention révisé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-74

**COÛT POUR LA VENTE DE MATÉRIELS
PROVENANT DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire vendre certains items de l'Église afin d'amasser des fonds pour les futurs travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les coûts soient les suivants :

- | | |
|--|----------------------|
| - Bois d'ébénisterie (prix dieux, planche, bois ...) | don minimum de 20 \$ |
| - Petit banc | don minimum de 20 \$ |
| - Grand banc | don minimum de 40 \$ |
| - Crochet | 1 \$ chaque |

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2025-03-75

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
DE COLLABORATION NUMÉRO 202642 LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC, REPRÉSENTÉ PAR LA MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DU BOULEVARD CHABOT**

ATTENDU QUE la municipalité, en référence à la résolution numéro 2022-12-407, a signé une première entente de collaboration (numéro 202307) avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour effectuer la conception du projet de réfection du boulevard Chabot et que ces travaux sont présentement complétés;

ATTENDU QUE la gestion de la Route (BOULEVARD Chabot) incombe à la Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE la Ministre envisage réaliser des travaux sur le boulevard Chabot (R-363) à Saint-Ubalde sur une longueur de 2,9 kilomètres;

ATTENDU QUE le drainage est problématique sur ce tronçon de route;

ATTENDU QUE la Ministre souhaite améliorer la sécurité des usagers de même que l'état de la chaussée et le drainage;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de refaire ses conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et souhaite coordonner les travaux avec ceux de la Ministre;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place des aménagements pour les piétons et cyclistes ainsi que des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE la gestion du Projet par une seule des Parties génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE l'intégration des besoins de la Ministre et de la Municipalité dans un seul et même projet permettra une intervention curative de la chaussée;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent la nécessité d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser la reconstruction de la chaussée, incluant la reconstruction des fossés, le remplacement des conduites pluviales et des conduites souterraines pour la municipalité (aqueduc et égout sanitaire) et différents aménagements;

ATTENDU QUE la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9)*;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal déclare avoir pris connaissance des différentes modalités applicables dans le cadre dudit projet d'entente de collaboration du ministère des Transports numéro 202642;

QUE le conseil municipal accepte le projet tel que présenté et par conséquent autorise, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de collaboration ou tout autre document pour donner effet aux présentes;



QUE le conseil municipal autorise également la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre toute démarche en vue de trouver des programmes d'aide financière en vue de la concrétisation dudit projet de réfection du boulevard Chabot.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-03-76

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 157 010 \$
RELATIF À LA QUOTE-PART DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE
COLLABORATION NUMÉRO 202642 AVEC LE MTQ**

Je, soussigné, Shirley Drouin, conseiller au siège numéro 3, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 9 157 010 \$ dans le cadre des travaux de réfection du boulevard Chabot en référence avec l'entente de collaboration numéro 202642.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

M^{ME} SHIRLEY DROUIN

Conseillère au siège numéro 3

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Les questions doivent porter uniquement sur les points adoptés lors de cette séance extraordinaire.

Début : ____

Fin : ____

RÉSOLUTION NO. 2025-03-77

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance. 18 h 15

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire